



Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement

VINGT ET UNIÈME CONFÉRENCE DU PROE

Madang (Papouasie-Nouvelle-Guinée)

6 – 10 septembre 2010

Point 6.1 de l'ordre du jour : Plan stratégique du PROE 2011-2015

Objet du document

1. Décrire le processus consultatif suivi pour intégrer les priorités des Membres dans le Plan stratégique 2011-2015 et solliciter son adoption.

Contexte

2. L'article 2 de la Convention portant création du PROE stipule que la Conférence du PROE doit adopter, en tant que de besoin, un Plan d'action pour réaliser ses objectifs. La 20^e Conférence du PROE a encouragé le Secrétariat à « étudier les possibilités de rationalisation des processus de planification stratégique... dans un nouveau plan stratégique qui servira de plan d'action aux fins de la Convention portant création du PROE ». La Conférence a adopté un processus consultatif pour dresser le bilan du Plan d'action 2005-2009 et préparer un nouveau plan devant entrer en vigueur en 2011.

3. Ce processus consultatif prévoit que le Secrétariat envoie un questionnaire aux Membres et que ceux-ci lui transmettent les résultats de leurs consultations nationales et communautaires. Un financement de l'Australie a permis au Secrétariat d'engager un consultant et d'organiser deux ateliers consultatifs, sans frais pour les participants des pays et territoires. Le processus consultatif a essentiellement compris :

- i. *Un questionnaire (mars à mai 2010)*. Les 18 Membres suivants ont répondu au questionnaire sur les progrès accomplis dans le cadre du précédent Plan d'action et sur les futures priorités nationales et régionales : Australie, États-Unis, Fidji, Guam, Îles Cook, Îles Marshall, Kiribati, Nauru, Nioué, Nouvelle-Calédonie, Nouvelle-Zélande, Palaos, Samoa, Samoa américaines, Tokélaou, Tonga, Tuvalu et Vanuatu. Le Secrétariat a également analysé les réponses au questionnaire fournies par 26 cadres professionnels du PROE et 15 organisations partenaires (BAsD, BirdLife International, Bureau océanien de l'UICN, CMS, Conservation International, FAO, FFA, GTZ, Initiative océanienne sur les espèces envahissantes, JICA, Micronesia Challenge, PNUE, Programme mondial sur les espèces envahissantes, UE et USP).
- ii. *Des consultations des Membres (mai 2010)*. Les consultants et des cadres du Secrétariat ont organisé des ateliers à Guam et aux Fidji pour examiner les réponses au questionnaire et parvenir à un consensus sur les priorités et cibles stratégiques régionales pour les cinq années à venir. L'atelier de Guam a réuni des délégués de Guam, des Îles Marshall, des Palaos et du *Micronesia Challenge*. L'atelier des Fidji a réuni des délégués des pays et territoires suivants : Australie, États-Unis, Fidji, Îles Cook, Kiribati, Nauru, Nioué, Nouvelle-Calédonie, Nouvelle-Zélande, Samoa, Samoa américaines, Tokélaou, Tonga, Tuvalu et Vanuatu.

- iii. *Un délai de soumission des observations (juillet à août 2010).* Le Secrétariat a diffusé aux Membres, pour observations, un projet de Plan stratégique 2011-2015 élaboré à partir des priorités formulées pendant les ateliers régionaux et a profité des réunions avec les organisations partenaires (dont celles du CORP) pour solliciter leurs avis. Ceux-ci ont été pris en compte lors de la préparation du Plan.

i) Plan unique

4. Les réponses au questionnaire et les consultations des Membres ont confirmé leur désir de simplifier le cadre de planification du PROE (voir diagramme ci-dessous). Le Plan stratégique 2011-2015 a donc été élaboré en tant que plan unique, devant remplacer les anciens Plan d'action quinquennal et Programmes stratégiques décennaux du PROE.



5. Ce plan unique intègre les priorités environnementales régionales et la réponse du Secrétariat. Le cadre intègre les meilleures pratiques en matière de plans stratégiques, ainsi que des éléments des précédents plan d'action et programmes stratégiques, et couvre le contexte régional, la vision du PROE, les priorités stratégiques ainsi que la mise en œuvre et le suivi. Le Plan a également été préparé en tenant dûment compte de la demande des Membres d'aborder les priorités environnementales aux niveaux régional (coordination) mais aussi national et territorial (exécution).

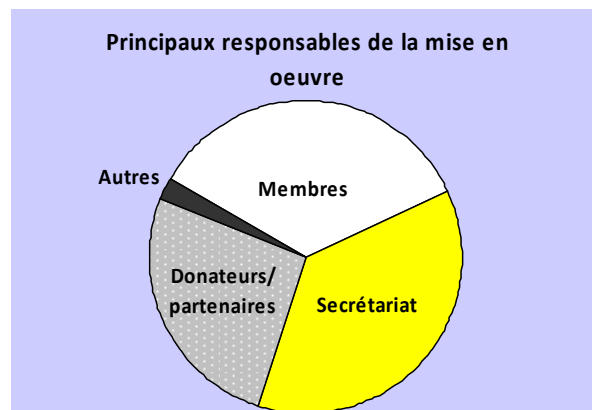


iii) Cibles et suivi

7. Les consultations ont révélé que ni les Membres ni le Secrétariat n'avaient adéquatement suivi les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs du plan précédant et que le suivi environnemental mené dans la région était insuffisant. Le Plan stratégique y accorde donc une grande importance, comprend des cibles spécifiques mesurables, recense les responsabilités des Membres et du Secrétariat en matière de suivi et définit la surveillance environnementale et la gouvernance comme l'une de ses priorités stratégiques.

iv) Responsabilité partagée

8. Les questionnaires et les consultations ont confirmé que les gouvernements membres estiment que la mise en œuvre du Plan stratégique est une responsabilité partagée. Ceci correspond aux conclusions de l'Évaluation indépendante de l'organisation, qui avait précisé que les Membres doivent s'investir dans la stratégie et les activités de base de l'organisation, avec le soutien du Secrétariat. Bien qu'il s'agisse essentiellement d'un schéma directeur sur la façon dont le Secrétariat répondra aux besoins des pays et territoires membres, le Plan stratégique définit également la collaboration entre le Secrétariat et les Membres en matière d'intervention et de suivi et est organisé de manière à permettre aux organisations et aux donateurs d'identifier les possibilités de contribution.



Recommandations

9. La Conférence est invitée à :
- **approuver** le Plan stratégique du PROE 2011-2015.

Annexe :

1 : *Plan stratégique du PROE 2011-2015 (disponible peu avant la Conférence)*